

PRODUCTION.

43.—Quantité et valeur des dormants et poteaux achetés par les compagnies de chemins de fer et les compagnies d'électricité, 1913 et 1914.

Acheté par.	1913.			1914.		
	Quantité.	Valeur.	Valeur. moyen.	Quantité.	Valeur.	Valeur. moyen.
	Nomb.	\$	\$ cts.	Nomb.	\$	\$ cts.
Chemins de fer :						
Dormants	19,490,491	8,245,166	0.42	19,196,208	8,545,057	0.45
Poteaux de téléphone et de télégraphe	469,521	833,259	1.77	186,111	357,159	1.92
Tramways électri. :						
Dormants.....	391,223	225,086	0.58	207,438	119,857	0.58
Poteaux de téléphone et de télégraphe ¹	65,071	355,072	5.45	97,073	303,103	3.12
Total, dormants. . .	19,881,714	8,470,252	0.43	19,403,646	8,664,914	0.45
Total, poteaux de téléphone et de télégraphe	534,592	1,188,331	2.22	283,184	660,262	2.33

¹ Y compris poteaux achetés par les compagnies d'énergie et de lumière.

Peaux et fourrures d'animaux sauvages.—Le tableau 44 indique quels sont au Canada, et par provinces et territoires, le nombre et la valeur des peaux et fourrures des animaux sauvages tués durant l'année 1910, suivant une compilation des données du recensement de 1911. Les espèces ou classes de ces fourrures sont réparties en 39 catégories différentes, et leur valeur totale, pour tout le Canada, est de \$1,927,550, contre \$889,645, en 1901, pour l'année 1900. On n'a pas enregistré les quantités de ces peaux, au recensement de 1901. En 1910, l'article le plus important porté au tableau est celui des fourrures assorties: \$445,320; viennent ensuite les peaux de rat musqué: \$256,213; celles de martres: \$221,583; et l'hermine: \$221,500. La production la plus considérable, comme quantité et comme valeur, provient naturellement des territoires non-organisés, qui fournissent des peaux dont la valeur est de \$500,217. Puis viennent par ordre de valeur, Québec: \$407,901; Ontario: \$297,101; Saskatchewan: \$211,787; Colombie Britannique: \$174,253; Territoire du Yukon; \$159,672; Alberta: \$115,003; Provinces Maritimes: \$46,855; et Manitoba: \$14,761. La production, pour Québec, Ontario et Manitoba, est limitée aux territoires qu'avaient ces provinces avant l'extension de leurs frontières en 1912, de sorte que toute la production provenant des territoires qu'on leur annexa à cette époque, est comprise dans celles des territoires non-organisés. Il faut aussi remarquer que les chiffres donnés s'appliquent uniquement aux animaux sauvages en liberté et ne comprennent pas, par conséquent, ceux de la production des peaux provenant des animaux élevés sur les fermes, ou d'animaux sauvages en captivité.